

31650 SILVERLAKE

S.C.I. au capital de 200,00 Euros

Siège social : 17 rue Jean Bart 31400 Toulouse

R.C.S : 791 344 930

Procès-Verbal en date du 05 Aout 2024

AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le cinq Aout deux mille vingt-quatre,
Les associés de la société 31650 SILVERLAKE, société civile immobilière au capital de 200,00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 17 rue Jean Bart 31400 Toulouse, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. THEAUX Laurent
Demeurant 17 rue Jean BART 31400 TOULOUSE
Né le 28 JUILLET 1976 à TARBES
De nationalité française
Marié sous le régime de la communauté de biens.

- Madame THEAUX née CHARRAT Chrystel
Demeurant 17 rue Jean BART 31400 TOULOUSE
Née le 12 mai 1976 à CASTRES
De nationalité française
Mariée sous le régime de la communauté de biens.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Chrystel THEAUX préside la séance en qualité de Gérante.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 01 Septembre 2024 pour cause d'inactivité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, M. Laurent THEAUX, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 17 rue Jean Bart 31400 Toulouse, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux,
À Toulouse
Le 05/08/2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

